



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 043-214301574-20221220-DEL_2022_0178-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 décembre 2022**

Délibération n° 41

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
lundi 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
21/12/2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Corinne GONCALVES

La séance a été levée à : 22H20

Rédacteur : Isabelle MEUNIER Finances

Objet :	Vote anticipé des crédits d'investissement 2023 : budget principal
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Chapitre	Crédits ouverts au titre de 2022	Crédits ouverts au titre de l'assemblée délibérante (art L1612-1)
20	362,500.00	90,625.00
204	1,042,003.01	260,500.75
21	2,262,097.00	565,524.25
23	11,781,160.99	2,945,290.25
TOTAL	15,447,761.00	3,861,940.25

Pour assurer la mise en œuvre et le lancement des opérations ci-dessous, il est opportun de prévoir l'ouverture de crédits anticipés pour un montant de 2 655 000,00 € par chapitre :

Chapitre 20 : 60 000,00€

D 202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	20 000,00 €
D 2031	frais d'études	20 000,00 €
D 2051	Concessions et droits similaires	20 000,00 €

Chapitre 204 : 30 000,00 €

D 20422	Subventions d'équipement	30 000,00 €
---------	--------------------------	-------------

Chapitre 21 : 565 000,00 €

D 2121	Plantations	30 000,00 €
D 2138	Autres constructions	150 000,00 €
D 2158	Autres installations techniques	50 000,00 €
D 2181	Installations générales	200 000,00 €
D 2182	Matériel de transport	95 000,00 €
D 2183	Matériel informatique	20 000,00 €
D 2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €

Chapitre 23 : 2 000 000,00 €

D 2313	Constructions	2 000 000,00 €
--------	---------------	----------------

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 06/12/2022

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le principe d'application de l'article L 1612-1 précité,

- AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à liquider et mandater au titre de l'exercice 2023 les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 limite des sommes indiquées soit 2 655 000,00

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 043-214301574-20221220-DEL_2022_0178-DE

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 19 décembre 2022,
Le Secrétaire de séance,
GONCALVES Corinne,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 19
décembre 2022